

Clauses du contrat de travail

Par valreb, le 10/05/2015 à 11:43

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD et un autre employeur souhaite m'embaucher en CDI. Je sais que je peux démissionner dans ce cas. Néanmoins, sortant d'une période de chômage, je n'ai pour l'instant cotisé aux indemnité chômage que pendant environ 8 mois. Si je démissionne de mon CDD pour un CDI et que mon futur employeur me garde moins de 91 jours (période d'essai), je n'aurai plus de droits aux allocations chômage.

Ainsi, puis-je imposer à mon futur employeur une clause spécifique indiquant que la durée de mon futur CDI ne pourra pas être inférieure à 91 jours ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Bien cordialement.

Valérie

Par P.M., le 10/05/2015 à 13:45

Bonjour,

Pour utiliser des termes exacts, la démission d'un CDD n'existe pas mais uniquement dans le cadre d'un CDI...

Vous pouvez effectivement rompre un CDD pour embauche en CDI que vous pouvez justifier en respectant en l'occurrence le préavis maximum de 2 semaines...

Vous ne pouvez pas contraindre un employeur à renoncer à toute possibilité de licenciement même pendant une période déterminée mais vous pourriez refuser que le CDI comporte une période d'essai si toutefois l'employeur serait disposé à accepter cette concession, ce qui me paraitrait étonnant...